

DÉLIBÉRATION

Avis sur la ligne THT Cotentin Maine

La Chambre départementale d'Agriculture de la Mayenne, réunie en Session ordinaire le 20 avril 2009 sous la présidence de Claude CHARON, délibérant conformément aux lois et règlements en vigueur a pris connaissance du dossier de demande de DUP ministérielle relative à la construction d'une nouvelle ligne à deux circuits de 400 KV et des postes associés.

Nous rappelons que l'agriculture représente un secteur économique vital pour le département de la Mayenne. Ce sont plus de 9 000 agriculteurs et leurs familles qui vivent directement de leur métier et qui créent une multitude d'emplois indirects dans les secteurs de l'agroalimentaire, du machinisme, du bâtiment et des services.

Nous avons donc conscience qu'une économie forte ne peut perdurer sans les évolutions technologiques qui créent nécessairement des infrastructures souvent perturbantes pour les territoires concernés.

Ainsi la construction de la ligne THT Cotentin-Maine, consécutive à la réalisation de l'EPR de Flamanville qui traverse 14 communes du département de la Mayenne, va modifier le fonctionnement de 150 exploitations, voire effectuer des mutations profondes pour certaines d'entre-elles.

Nous sommes contraints malgré notre forte réticence et nos interrogations sur l'opportunité de créer une telle ligne, de subir les conséquences de son passage sur notre territoire.

Notre rôle consiste à accompagner les agriculteurs qui auront à subir des dommages de façon à limiter les impacts sur leurs exploitations.

L'enjeu consiste principalement à préserver la santé humaine et la conduite des entreprises agricoles par le maintien d'une activité d'élevage dynamique et performante dans un environnement de qualité.

Ainsi, nous serons très attentifs à ce que **les engagements** pris par RTE dans le cadre du protocole d'accord national « dommages permanents » et « dommages instantanés » du 20 décembre 2005, ainsi que **les demandes** formulées dans le projet de convention spécifique liée au projet Cotentin-Maine soient respectés intégralement et notamment :

- Les distances par rapport aux maisons d'habitation et des bâtiments d'élevage ; nous rappelons que nous souhaitons un éloignement minimum de 150 m de la ligne.
- Les règles d'indemnisation des dommages instantanés sur les cultures et l'élevage, liés à la construction de la ligne.
- L'indemnisation des dommages permanents à hauteur du préjudice subi en intégrant les préoccupations spécifiques aux zones d'élevage et d'un montant identique aux sommes versées aux communes.

- L'indemnisation de perte de valeur patrimoniale des maisons d'habitation et des bâtiments d'exploitations.
- La réalisation et la prise en charge des audits sanitaires et zootechniques pour tous les animaux à une distance de part et d'autre de 250 m de la ligne et de 1 000 m des postes électriques.
- La réalisation et la prise en charge des diagnostics électriques et d'équipotentialité à une distance de part et d'autre de 250 m de la ligne et de 1 000 m des postes.
- La prise en charge des mesures correctives de remise aux normes électriques, mises à la terre et d'équipotentialité de manière à assurer la sécurité des biens, des personnes et des animaux à une distance de part et d'autre de 250 m de la ligne et de 1 000 m des postes électriques.
- L'accompagnement financier des agriculteurs concernés par des mesures d'adaptation de leur exploitation, voire de délocalisation.
- La mise en place de fermes témoins pour mesurer dans le temps la compatibilité entre un élevage et la proximité de la ligne électrique.
- La constitution d'un comité de pilotage composé des différents signataires de la convention particulière chargé du suivi de la ligne jusqu'à sa déconstruction
- L'aménagement des chemins d'accès aux pylônes et la reconstruction d'éléments du paysage.
- L'accompagnement des procédures de restructuration foncière et d'intégration paysagère autour du poste électrique de Beaulieu sur Oudon.
- Une concertation permanente avec les propriétaires et les exploitants sur toute la durée du chantier
- La présence de la Profession dans les discussions sur les compensations environnementales.

Avis

N'ayant pas toutes les certitudes sur la prise en compte des demandes formulées ci-dessus, la Chambre d'Agriculture de la Mayenne émet un avis **DÉFAVORABLE** à l'unanimité au dossier de demande de DUP ministérielle relative à :

- la construction de la ligne 2 x 400 KV et des postes associés
- la mise en sous-terrain partielle des lignes électriques 90 KV Ernée - Fougères et Argentré du Plessis - Laval

LE PRÉSIDENT,

Claude CHARON

